

Séance du 2 septembre 2019
Délibération n° 2019-83

L'an deux mil dix-neuf, le 2 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 août 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) :

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFORNEAU, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5-7	Thème : Intercommunalité

Objet : Convention de partenariat Fiche Rando avec le Comité départemental du Tourisme de l'Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 et L.365-1 ;

VU le Code du Sport ;

VU les délibérations n°2018-88 du 17 octobre 2018 et n°2018-106 du 5 décembre 2018 du conseil communautaire relative à la demande d'inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;

VU le budget primitif 2019 et notamment l'opération 19-07 « Chemins de randonnée » ;

CONSIDERANT que la restructuration du réseau de chemins de randonnée est bien avancée (travaux, balisage, signalétique), il faut également prendre en compte la promotion et l'animation de ces circuits ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, un partenariat avec le Comité départemental du tourisme (CDT) permettra de valoriser les circuits auprès des touristes et des randonneurs par le média web et la mise à disposition de fiches-rando téléchargeables et imprimables ;

CONSIDERANT que ce partenariat sera formalisé par la convention ci-annexée dont l'objet consiste à définir les engagements réciproques du CDT et de la communauté de communes qui permettront de proposer des fiches-rando répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, une collection Allier permettant une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat Fiche Rando avec le Comité Départemental de Tourisme de l'Allier ci-jointe ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 2 septembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.